

## **Arrêté du Maire DG-N° 2026 - 0875**

### **OBJET : ARRETE DE DECLARATION D'INFRUCTUOSITE**

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** la délibération des délégations du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 - DCM2604148003 délégrant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords - cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

### **DECIDE**

**Article 1** : De déclarer infructueux la consultation 2026 - 018 : Prestation d'un(e) diététicien (ne) pour l'analyse des menus avant production, validation et diffusion sur le site de la Ville.

**Motif** : Aucune offre reçue

Le Service de la Commande Publique relancera conformément au Code de la Commande Publique une nouvelle procédure.

**Article 2** Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André